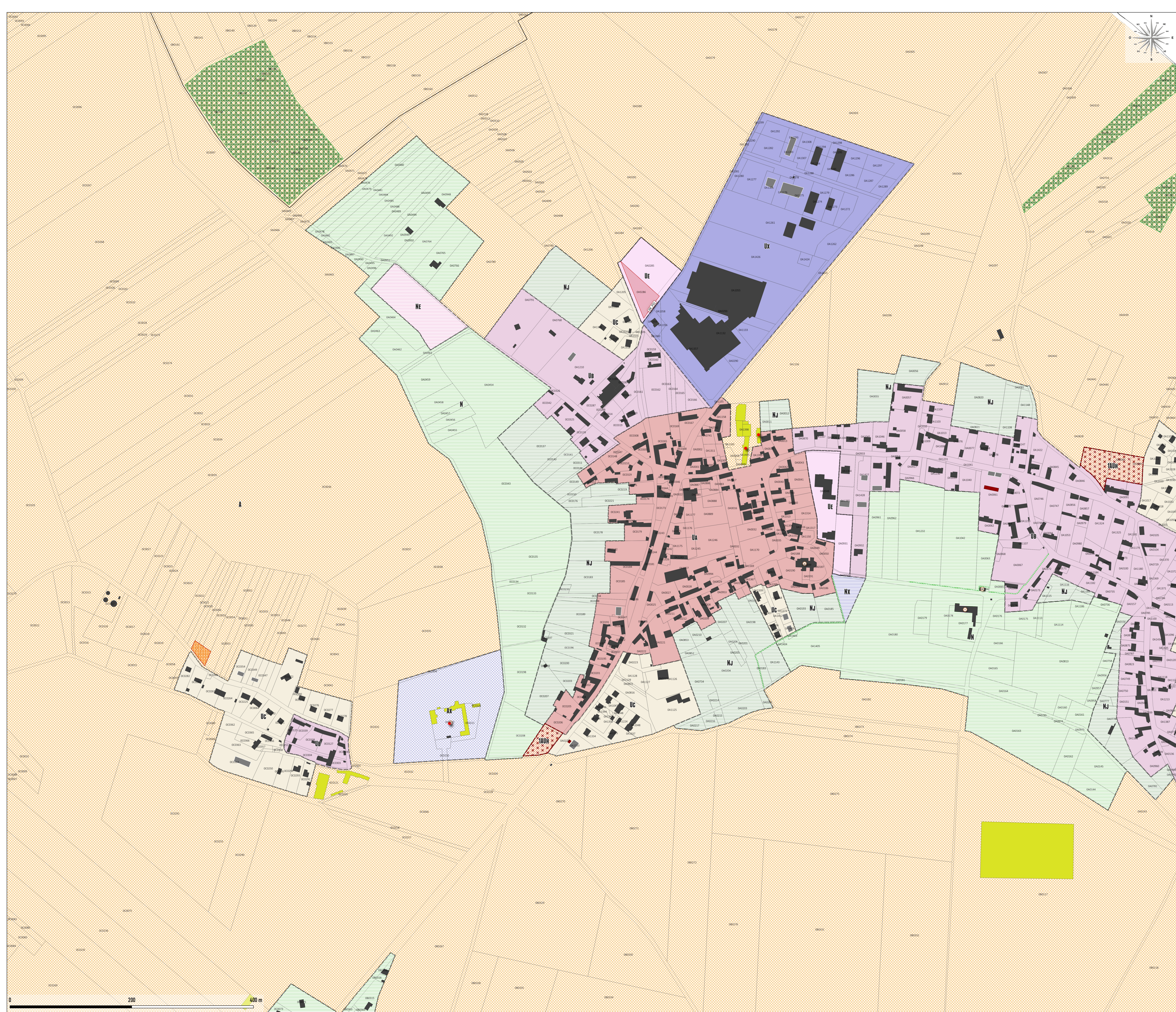




- FOND DE PLAN**
- Limites parcellaires
 - Bâti
- PRECISIONS AU CADASTRE**
- Bâtiment à usage agricole
 - Bâtiment démolé
 - Bâtiment non cadastré
 - Zone présentant un risque d'inondabilité identifiée par le PPRI (voir annexe 5.13)
 - Ancienne zone d'enfouissement
- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Linéaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
 - Linéaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
 - Linéaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
 - Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Espace Boisé Classé au titre de l'article L103-1
 - Secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2° identifiée par un AZI
 - Autre secteur inondable, inconstructible au titre de l'article R151-31 2°
 - Emplacement réservé au titre des articles L151-41 1° à 3°
 - Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
 - Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
 - Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
 - Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de des articles R151-43 7° et R151-49 2°
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2°
 - Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
 - Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

- ZONAGE**
- Libellé des zones**
- TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
 - TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
 - TAUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
 - 2AU : zone de développement à moyen et long terme
 - A : zone agricole
 - Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du hameau de La Place
 - Ae (zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole)
 - Ap : zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
 - Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole (STECAL) / évolution du domaine de La Thibaudière
 - N : zone naturelle
 - Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
 - Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
 - Nj : zone de jardin incluse ou au contact de l'espace urbain
 - Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL)
 - Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle (STECAL) / évolution du domaine des Dersaies
 - Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
 - Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
 - Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
 - Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
 - Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
 - Uc1 : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
 - Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
 - Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
 - Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE FAVEROLLES

Zoom A L'Echelle 1:2000

PIECE DU PLU

4.2.19

MIS2 APPROUVEE LE

30 MAI 2024